



VEILLE et PROSPECTIVE - Note de synthèse - 10 mars 2018

Réforme Formation Professionnelle

Cette réforme fait partie d'un projet global Réforme Formation Professionnelle, Apprentissage, Assurance Chômage

Cette réforme - comme l'ensemble du projet - sera présentée en conseil des ministres en avril.

Les principaux points de la Réforme :

Autonomie du Salarié sur la gestion de sa formation

Le Salarié dispose d'un compte personnel de formation (CPF) crédité en euros et non plus en heures.

Ce compte sera crédité tous les ans de 500 € avec un plafond de 5000 €, sauf pour les salariés n'ayant aucun diplôme (niveaux VI et Vbis) dont le crédit annuel sera porté à 800 € avec un CPF plafonné à 8000 €.

Un CPF "de transition" sera créé pour permettre des reconversions professionnelles lourdes.

Pour favoriser l'autonomie de chacun, une application sur téléphone mobile sera mise en place pour

- consulter en temps réel ses droits acquis, les formations proposées dans le bassin d'emploi et les dates prévues,
- s'inscrire à la formation et la payer en connaissant les taux d'insertion professionnelle à l'issue des prestations, les salaires prévisionnels à l'embauche, les taux de satisfaction des personnes ayant suivi la formation.

Mise en place d'un plan d'investissement dans les compétences de 15 milliards d'€ pour former 1 million de demandeurs d'emploi peu qualifiés et 1 million de jeunes éloignés de l'emploi dans les 5 ans.

Mise en place de nouvelles structures d'accompagnement et de gestion :

L' Agence Nationale « France Compétences » remplace 3 instances existantes: Copanef, Cnefop, FPSPP

Elle a pour mission la régulation du coût des formations (notamment en alternance) et celle de la qualité des prestations (prestataires privés et publics). Elle est constituée de 3 collèges : Etat, Partenaires Sociaux et Région.

Les « Opérateurs de Compétences »

Organisés selon une logique de filière professionnelle, ils ont pour mission de proposer des prestations d'appui-conseil aux branches. Ils contribueront aux politiques de GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) et à la co-construction des diplômes avec les branches.

Ils financeront les centres de formation d'apprentis (CFA).

Ces opérateurs correspondent à une transformation et une réduction du nombre des OPCA (20 actuellement).

Le conseil en évolution professionnelle

Ce conseil a pour mission d'accompagner les salariés dans leurs projets d'évolution professionnelle.

Les opérateurs de conseil seront sélectionnés par appel d'offre dans chaque région.

Révision de la gestion du financement

Collecte des fonds de formation par l'URSSAF .

Les fonds seront collectés par l'URSSAF et non plus par les OPCA (organismes paritaires) à l'horizon fin 2020.

Les cotisations actuelles (1% formation et taxe d'apprentissage) seront remplacées par une cotisation unique.

La contribution globale est inchangée : 1,68% pour les sociétés de plus de 11 salariés, 1,23% les autres.

Un système de solidarité des grandes entreprises vers les TPE et PME (moins de 50 salariés) sera mis en place pour faciliter l'accès de leurs salariés à la formation.